

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de NEUCHÂTEL
affiliés à la Caisse ALFA**

La Chaux-de-Fonds, décembre 2024

**CANTON DE NEUCHÂTEL -
Modifications dès le 1^{er} janvier 2025**

Mesdames,
Messieurs,

1. AUGMENTATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Dès le 1^{er} janvier 2025, les montants mensuels d'allocations familiales par enfant sont les suivants dans le canton de Neuchâtel :

Allocation enfant		Allocation de formation		Allocation naissance/accueil
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	Dès le 3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	Dès le 3 ^{ème} enfant	Par enfant
CHF 240	CHF 270	CHF 320	CHF 350	CHF 1'200 (inchangé)

2. FUSION DES FONDS FFD ET FFPP dès 2025

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel a validé la fusion du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP) avec la Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD) en un fonds unique appelé Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP) dès le 1^{er} janvier 2025. Le mécanisme de financement du FAPP sera le même que celui du FFD. Ses ressources seront constituées par une contribution fixée à 0.507% des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS).

3. MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Pour financer les dépenses résultant de contributions au Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnels (FAPP) de 0.507% et au Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (LAE) de 0.18 et compte tenu de l'évolution du "compte spécial Neuchâtel", le Comité de direction a décidé de diminuer pour 2025 le taux de cotisation spécial de 0.97% à **0.94%**.

Cette cotisation de 0.94% s'ajoutant au taux de cotisation global de 2.45%, celui est diminué pour le canton de Neuchâtel de 3.42% à

3.39% dès le 1er janvier 2025.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**